



**Déclaration liminaire présentée au Comité permanent de l'accès à l'information,  
de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la  
Chambre des communes**

**Mary Dawson – Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique**  
Ottawa (Ontario), le 27 octobre 2016

---

**Introduction**

Monsieur le président, honorables membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de vous présenter mes observations, qui s'appuient sur l'expérience que j'ai acquise depuis neuf ans à mettre en application la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

**Le Commissariat**

Je suis entrée en fonction au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique le 9 juillet 2007, le même jour où la *Loi sur les conflits d'intérêts* est entrée en vigueur. Le Code des députés est entré en vigueur en 2004.

Les règles qui composent la Loi et le Code des députés sont semblables, mais elles diffèrent sur quelques aspects clés. Le Code des députés est en général moins strict que la Loi, bien que davantage de renseignements doivent être déclarés publiquement en vertu du Code des députés qu'en vertu de la Loi.

Dès mon entrée en fonction, je me suis employée à appliquer et à interpréter les deux régimes de manière équitable et cohérente, en veillant à prévenir les contraventions. J'ai aussi tâché de travailler dans la plus grande transparence possible.

Comme la Loi était nouvelle, j'ai dû mettre en place les structures et les processus nécessaires à son application efficace.

Dès le début de mon mandat, j'ai créé une unité de Services juridiques, puis une unité d'Enquêtes et j'ai élaboré des procédures d'enquête.

J'ai aussi apporté diverses améliorations aux processus appliqués. Par exemple, j'ai mis en place un système de rappels qui avisent les titulaires de charge publique principaux et les députés de l'approche des délais de conformité.

Le registre public est accessible en ligne et le Commissariat a récemment rendu possible que les titulaires de charge publique principaux et les députés puissent soumettre leurs déclarations publiques au moyen d'un portail électronique protégé.

J'ai établi un cadre solide de gestion interne qui aide à assurer l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques. À sa création dans sa forme actuelle, en juillet 2007, le Commissariat a reçu un budget de 7,1 millions de dollars. Pas une seule fois, je n'ai demandé qu'on augmente mon budget. J'ai plutôt réussi à proposer, de manière proactive, de petites réductions.

Il est arrivé que le Commissariat n'utilise pas tous les fonds accordés. Vu la nature de notre travail, j'ai toujours veillé à maintenir une réserve dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles, comme une hausse du nombre de demandes d'enquête ou la tenue d'une enquête particulièrement complexe, ce qui pourrait alourdir grandement notre charge de travail.

### **Priorité à la prévention**

J'ai toujours mis l'accent sur la prévention en faisant appel à l'éducation, à la sensibilisation et à la prestation de conseils aux titulaires de charge publique et aux députés. Je veux m'assurer que les titulaires de charge publique et les députés reçoivent l'information et les outils dont ils ont besoin pour se conformer à la Loi et au Code des députés.

L'une de mes grandes priorités a toujours été d'expliquer clairement aux titulaires de charge publique et aux députés leurs obligations en vertu de la Loi et du Code des députés. C'est pourquoi j'ai publié différents documents d'orientation, qui peuvent être consultés sur le site Web du Commissariat. Ils portent sur divers points de la Loi, comme les cadeaux, la sollicitation de fonds, les activités extérieures et l'après-mandat.

Le Commissariat a établi des communications régulières et directes avec les titulaires de charge publique principaux et les députés, notamment au moyen d'un examen annuel de leur *Rapport confidentiel* et des mesures à prendre en vertu de la Loi et du Code des députés. En 2010, le Commissariat a commencé à envoyer une lettre annuelle aux titulaires de charge publique qui ne sont pas des titulaires de charge publique principaux afin de leur rappeler les obligations que leur confère la Loi.

Le Commissariat fournit aussi des conseils aux titulaires de charge publique et aux députés sur une base individuelle et confidentielle. Je constate que le nombre de demandes de consultation a globalement augmenté depuis que j'ai été nommée commissaire. Nous recevons plus de 2 200 demandes par années.

## **Application des règles**

Si la prévention demeure ma priorité, je veille aussi à exécuter, comme il se doit, les dispositions d'application de la Loi et du Code des députés.

La Loi m'autorise à imposer des pénalités d'un montant maximal de 500 \$. Les cas de manquement aux règles concernent généralement les retards dans les déclarations. Je peux aussi émettre des ordonnances. Il a fallu deux ans au Commissariat pour se doter de systèmes internes d'application des dispositions, mais ils se sont révélés des outils utiles pour assurer la conformité. Jusqu'à présent, j'ai imposé un assez grand nombre de pénalités et un certain nombre d'ordonnances.

Je suis aussi habilitée à me pencher sur les contraventions possibles à la Loi ou au Code des députés. Cependant, il n'en résulte pas toujours une étude ou une enquête suivie d'un rapport. En fait, puisque je fais le suivi de tous les renseignements qui me mettent sur la piste d'une contravention potentielle, je constate souvent qu'il n'y a aucun motif d'entreprendre une étude ou une enquête formelle. Depuis ma nomination, j'ouvre en moyenne 33 dossiers d'enquête par année.

Au fil des ans, le nombre de rapports d'enquête publiés est resté assez stable. J'ai publié un total de 25 rapports d'étude en vertu de la Loi et sept rapports d'enquête en vertu du Code des députés.

Les rapports que j'ai produits à la suite d'études faites en vertu de la Loi et d'enquêtes menées en vertu du Code des députés portent sur des questions importantes telles que les cadeaux, l'après-mandat, la sollicitation de fonds et les traitements de faveur. Dans certains rapports, je me suis intéressée à des pratiques qui n'étaient pas visées par la Loi ou le Code des députés, lorsque je jugeais que cela était approprié.

Je crois que mes rapports d'enquête ont une valeur éducative importante et qu'ils peuvent aider à prévenir les manquements à la Loi et au Code des députés.

## **Rapports au Parlement**

Conformément à mes obligations en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, je produis chaque année deux rapports annuels : l'un sur l'application de la Loi, et l'autre sur l'application du Code des députés.

Je suis fière de ces rapports; ils sont approfondis et montrent en détail comment j'applique la Loi et le Code des députés. Ces rapports sont l'un des outils dont je me sers pour entretenir le dialogue avec les députés et le public au sujet de l'exécution de la Loi et du Code des députés.

J'utilise mes rapports annuels pour mettre en lumière certains enjeux ou défis que j'examine sous la rubrique « Questions à noter ». Dans mon dernier rapport ayant trait à la Loi, par exemple, j'ai parlé des activités de financement politique. L'année précédente, mon attention s'était portée sur les cadeaux et d'autres avantages.

Je produis et publie également chaque année une *Liste de déplacements parrainés* conformément au Code des députés.

## Défis

Je considère comme un honneur le fait d'être depuis neuf ans à la tête du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, ce qui n'empêche pas que nous devons relever un certain nombre de défis.

Mon titre de poste contient le mot « éthique », et les Canadiens s'attendent parfois à ce que le Commissariat puisse régler n'importe quelle question d'éthique, dont certaines sont très loin de mon champ de compétence et de mon mandat. La conduite politique partisane en est un exemple. J'ai suggéré à la Chambre des communes d'envisager la possibilité d'adopter une série distincte de règles sur la conduite politique partisane, qui s'appliquerait aux députés et à leurs employés.

J'ai pu voir, dans le cadre de mon travail que les titulaires de charge publique et les députés tiennent à respecter la Loi et le Code des députés. En effet, force est de constater que la Loi et le Code des députés sont efficaces dans l'ensemble. Je ne dis pas que tout est parfait. J'ai ainsi recommandé un certain nombre de modifications à la Loi et au Code des députés dans mes rapports annuels, mes rapports d'enquête et mes contributions aux examens parlementaires des deux régimes.

Lors de l'examen de la Loi par le Comité, auquel j'ai contribué, mais aussi à d'autres occasions, j'ai recommandé différentes mesures que je considère prioritaires :

- accroître la transparence quant aux cadeaux et autres avantages;
- restreindre les interdictions trop larges prévues par la Loi concernant la participation à des activités extérieures et la détention de biens contrôlés;
- établir aux titulaires de charge publique non principaux de nouvelles obligations en matière de divulgation et de déclaration des activités extérieures, des récusations et des cadeaux;
- aborder les renseignements erronés diffusés au public relativement aux travaux d'études;
- voir à ce que les dispositions relatives aux pénalités s'appliquent aux cas clairs d'infraction aux dispositions de fond de la Loi;
- renforcer les dispositions de la Loi relatives à la sollicitation de fonds et à l'après-mandat;
- harmoniser la terminologie employée dans la Loi et le Code des députés ainsi que les processus prévus par les deux régimes, au besoin.

L'examen de la Loi n'a donné lieu à aucune modification. Le Comité pourrait juger utile de refaire éventuellement l'exercice.

J'ai participé à deux examens du Code des députés, et bon nombre de mes recommandations étaient visibles dans les modifications qui ont ensuite été apportées au Code des députés, par exemple, l'abaissement du seuil de déclaration des cadeaux, l'interdiction aux députés qui ont déposé une plainte à l'égard d'un autre député de rendre cette plainte publique jusqu'à ce que je l'aie reçue et en aie informé l'autre député, et l'établissement d'échéances pour le processus de conformité initiale et le processus d'examen annuel.

## **Conclusion**

Je conclurai en répétant que, même si des améliorations sont possibles, la Loi et le Code des députés sont dans une large mesure des instruments efficaces.

Je tire une grande fierté de mon apport à l'application de la Loi, depuis son entrée en vigueur, et à celle du Code des députés. Je profite de l'occasion pour souligner le soutien infatigable de mon personnel talentueux.

Merci encore de m'avoir invité à comparaître devant vous. Je serai heureuse de répondre à vos questions.